



Conseil d'administration de la fédération Patrimoine des Pierres dorées

11 février 2022 – Salle Pierre Dupoizat – Châtillon d'Azergues- à 9h30

Etaient présents :

Gisèle Allouche, Danielle Bécourt, Bernard Chavagnon, Gilles Demaison, Yves Dimier, Monique Féret, Paul Fourrichon, Maurice Gelay, Christiane Lièvre, Andrée Margand, Marie-France Rochard, Olivier Tillet, Michel Vidal

Excusés : Robert Braymand, Robert Arnaud-Coffin, Louis Laus, Nelly Stanko, Bernard Mulmann

La présidente remercie la commune de Châtillon d'Azergues d'accueillir ce conseil d'administration dans cette salle et Bernard Chavagnon pour son organisation. Merci à Jean-Luc Torrequadra d'être là pour Le Progrès.

En début de réunion, la question est posée de pouvoir inviter au CA, pour les associations qui le souhaiteraient, un deuxième représentant qui serait actif. Il y aurait un seul vote, mais cela permettrait à deux personnes de se tenir au courant. La décision sera proposée à la prochaine assemblée générale avec un avis très favorable.

- 1- Gisèle Allouche, trésorière de la fédération, présente le bilan financier de l'année 2021 et donne quelques informations.

Solde compte bancaire au 31/12/2021 : 2 458,15 dont 134,91, 346,21 et 500 correspondant respectivement aux cagnottes : exposition « Maisons rurales », livres sur les saints et subvention accordée par le Département concernant Site- communication.

Le montant de la cotisation 2022 est maintenu à 20 € par association et 10 € pour les adhésions individuelles.

Les associations peuvent se procurer gratuitement le film sur « Le Petit Patrimoine des Pierres Dorées » tourné par Patrick HARANT, auprès de Daniel BROUTIER « Les Amis du Vieil Arbresle » - coordonnées : 07 78 82 53 08 – daniel-broutier@sfr.fr

La réalisation du livret sur « **Le petit Patrimoine de l'Eau domestiquée** » arrive à bon terme. Il reste à faire une dernière lecture et mettre en forme pour le tirage. Lorsque cela sera terminé (première quinzaine de mars), une invitation sera adressée aux associations pour visualiser ce livret. Normalement, il sera mis à disposition des associations pour les JPPM des 25 et 26 juin prochain et sera aussi disponible à la vente lors des Journées Européennes du Patrimoine des 17 et 18 septembre.

- 2- Olivier Tillet a préparé pour cette réunion une présentation du label « Petites cités de caractère », label qui vient d'être obtenu par la commune de Ternand.

Petites Cités de Caractère (PCC)

Au 1^{er} Novembre 2021, la Région Auvergne Rhône-Alpes possède sur l'ensemble de son territoire :

- 24 Plus Beaux Villages de France®
- 36 Petites Cités de Caractère®

Oingt est la seule commune du Rhône « Plus Beaux Villages de France® »

Dans le Rhône, 2 communes sont Petites Cités de Caractère® : Riverie et Ternand.

- Il y a une volonté du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de doubler le nombre de communes labellisées dans les cinq prochaines années.

Le concept de Petites Cités de Caractère® est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes, autrefois centres administratifs, politiques, religieux, commerciaux, militaires, ...ont souvent vu leurs fonctions urbaines se réduire après les révolutions administratives et industrielles de la France. Elles ont perdu une grande partie de leurs fonctions urbaines, et se sont retrouvées sans la population et les moyens financiers pour entretenir cet héritage.

Le projet des Petites Cités de Caractère® est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. **L'action du réseau Petites Cités de Caractère® est d'abord d'accompagner des élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine.**

Dans le respect de la Charte de Qualité nationale à laquelle elle se réfère, la commission d'homologation qui sélectionne et contrôle les Petites Cités de Caractère® est avant tout un tour de table qui se tient tous les trois ans ou tous les cinq ans à l'occasion duquel se rencontrent différents acteurs (STAP, DRAC, CAUE, Conseil Régional, Conseil Général, acteurs de la culture, acteurs du tourisme, ...) autour du projet patrimonial de la commune.

Et pour améliorer leur rayonnement, les « Petites Cités de Caractère® » mettent en vedette leurs spécificités. Elles valorisent des formes alternatives et personnalisées d'accueil, tout en contribuant à la dynamique du réseau. Toutes se donnent pour missions de sauvegarder, restaurer, entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique des territoires et faire de la marque Petites Cités de Caractère® **une marque touristique de qualité et attractive.**

- Etre PCC permet aux communes d'être accompagnées par les collectivités territoriales comme par exemple le Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est dotée d'un riche patrimoine bâti, culturel et naturel très diversifié. Par ce dispositif, la Région décide d'accorder une attention particulière aux villages/cités à « fort caractère identitaire ». Elle accompagnera les communes qui le souhaitent à renforcer une image patrimoniale de qualité et participer ainsi à l'attractivité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ceci permettra de valoriser les territoires en fonction de leur potentiel et de jouer ainsi un rôle dans l'aménagement et l'équilibre des espaces.

Le dispositif vise à financer des opérations d'investissement notamment : l'aménagement, la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, l'embellissement des espaces publics inscrits dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique labellisée, s'appuyant sur une marque nationale garantissant une certaine homogénéité et un niveau de qualité.

La Région propose de soutenir les communes qui sont d'ores et déjà détentrices des marques reconnues nationalement « Plus Beaux Villages de France® » et « Petites Cités de Caractère® » et celles de moins de 3 000 habitants qui souhaiteraient obtenir une de ces deux références nationales. L'obtention de la marque est complexe pour les villages/cités car soumise au respect de critères stricts définis dans les chartes qualités des deux marques. Par ailleurs des visites de contrôles sont effectuées régulièrement afin de vérifier les aménagements et le respect des critères de la charte qualité propre à chaque marque ; des villages/cités sont régulièrement déclassés.

➔ Plusieurs communes du Pierres Dorées sont intéressées par le label Petites Cités de Caractère®, vous pourrez vous appuyer sur l'exemple de Ternand pour plus d'information. Dossier de candidature de Ternand disponible sur demande auprès de Olivier TILLET (olivier.tillet@laposte.net).

3- Protéger un immeuble au titre des monuments historiques

Marie-France Rochard rappelle le contenu du livre VI du code du patrimoine qui fixe les étapes de la procédure de protection.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074236/LEGISCTA000006129165/#LEGISCTA000032860302

- **Les immeubles** dits « Monument Historique »

Ce sont des bâtiments ayant reçus un statut juridique et un label particulier par un décision administrative dans le but de les protéger. Ces immeubles présentent un intérêt historique, artistique et architectural pour la France. Les immeubles ou parties d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un immeuble classé peuvent être classés ou inscrits au même titre.

Il y a deux niveaux de protection, **le classement et l'inscription** à l'ISMH. L'inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques concerne un immeuble ayant un intérêt pour la région alors que le classement protège un immeuble ayant un intérêt national. Le classement est donc le niveau le plus élevé de protection. La France comptait en 2020 environ 45 700 monuments historique immobiliers.

Qui constitue le dossier de demande ? Les services de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) constituent puis instruisent le dossier. La demande peut être présentée par **le propriétaire de l'immeuble, une collectivité locale ou une association**. Le dossier est soumis pour avis à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Le préfet de région peut décider de l'inscription de l'immeuble ou proposer son classement au ministre chargé de la culture.

Quelles conséquences pour les immeubles inscrits ? Les propriétaires ont l'obligation d'informer l'autorité administrative des travaux à réaliser et d'obtenir son accord. Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'Etat.

Définition des abords : tout immeuble situé à une distance ne dépassant pas 500 mètres et visible depuis le monument historique ou en même temps que lui. Dans ce périmètre, l'avis de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire pour construire ou faire réaliser des travaux.

Le classement au titre de Site Patrimonial remarquable, est une autre manière de mettre en place un zonage plus pertinent, au sein duquel l'avis de l'architecte des bâtiments de France est sollicité (*articles L631-1 à L631-5 du code du patrimoine*). (*Les SPR ont remplacé les AVAP, et les ZPPAUP*) Voir le CEREMA

<http://outil2amenagement.cerema.fr/les-sites-patrimoniaux-remarquables-spr-r589.html>

Le régime fiscal du propriétaire : il peut déduire à 100% de son revenu imposable la part restant à sa charge pour les travaux subventionnés par l'Etat. Les autres charges sont déductibles à 100% si le monument est ouvert à la visite, à 50%, s'il ne l'est pas. Il peut y avoir également une exonération des droits de mutation à titre gratuit (succession ou donation) moyennant une convention avec l'Etat.

- **La protection des objets mobiliers**

Ils peuvent être inscrits ou classés. Au 1er janvier 2020, plus de 260 000 objets mobiliers sont protégés au titre des monuments historiques, dont plus de 120 000 classés (depuis 1891) et près de 140 000 inscrits (depuis 1970). Plus de 85 % des objets mobiliers protégés appartiennent aux collectivités territoriales ou à l'État. Certains objets mobiliers peuvent être « attachés à perpétuelle demeure à un immeuble » et ne pourront pas être cédés ou vendus sans autorisation (ex : une porte, des stalles...).

En 2019, 223 nouveaux objets mobiliers ont été classés et 2 057 nouvelles mesures d'inscription au titre des monuments historiques ont été prises.

En 2021, de nombreuses communes ont reçu la visite d'un-e représentant-e des services de la Conservation des antiquités et objets d'art, qui a demandé à voir les objets et mobiliers classés précédemment. Cet inventaire sera suivi d'un rapport et la démarche pourrait être l'occasion de proposer à l'inscription ou au classement des objets d'art ou des mobiliers plus récents.

Dans notre secteur, le Pays d'Art et d'Histoire encourage aussi à mettre en valeur les patrimoines des 19^e et 20^e siècles.

- **Les restaurations de bâtiments.**

Depuis la réunion du CA, nous avons appris que les dotations exceptionnelles de l'Etat au titre du plan de relance 2021, étaient priorisées sur 3 orientations : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. Plusieurs communes du secteur ont bénéficié de cette part rénovation patrimoine. Ainsi : Saint Vérand obtient 33 000 euros pour la restauration de l'église ; Villefranche : 204 000 euros pour la rénovation du théâtre ; Thizy : 214 000 € création d'un espace socio-culturel ; Morancé, 195 000 € pour la restauration de la chapelle de Beaulieu ; Porte des pierres dorées : 125 000 € pour la restauration du viaduc de Jarnioux ; la COR : 450 000 euros pour la réhabilitation de l'Ecomusée du haut Beaujolais (filature de Thizy) ; Anse : restauration château des Tours 90 000€... Ces dotations peuvent venir compléter les financements des communes dans leurs projets.

En février, le début du chantier de rénovation de l'église de Saint-Vérand a été annoncé ainsi que le projet des travaux de l'église du 18^e siècle de Châtillon -d'Azergues.

A noter aussi dans le plan de relance : Une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques , valable aussi pour 2022. Soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques

<https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-exceptionnelle-a-la-relance-des-bibliotheques>

- Le soutien que peut apporter Le Pays d'art et d'histoire pour constituer les dossiers.

Tous ces dossiers peuvent être encouragés et complétés avec l'aide de l'équipe du Pays d'art et d'histoire,

comme pour le dossier lancé dans l'urgence par la fédération Patrimoine des Pierres dorées, concernant le Prieuré de L'Oyasson, à Saint-Laurent d'Oingt.

<http://associations-beaujolais-pierres-dorees.fr/index.php/patrimoine/446-prieure-saint-laurent-d-oint-l-oyasson>

Les projets du premier semestre de 2022

Les manifestations nationales ou régionales concernant le patrimoine sont connues. Chaque association s'y inscrit individuellement. Il serait intéressant de faire un regroupement dans l'information si nous en avons les moyens.

Printemps des cimetières- 21-22 mai 2022 -mémoires de guerre aux cimetières

Rendez-vous aux Jardins- 3-4-5 juin 2022 - **Les jardins face aux changements climatiques**

Journées européennes de l'archéologie – 17-18-19 juin 2022

Journées Patrimoine de Pays et des moulins- 25 et 26 juin -thème : **être et renaitre**- Ces JPPM mettront en lumière le patrimoine rural restauré, à l'usage réinventé, les savoir-faire et gestes du passé ou encore les matériaux réemployés, récupérés... *Pourrions-nous sur ce thème mettre en valeur des restaurations ou transformations dans les villages autour de nous, que nous pouvons considérer comme réussies, afin de féliciter propriétaires et artisans ?dire pourquoi et encourager les autres.*

Journées européennes du patrimoine 16-17-18 septembre 2022 : **le patrimoine durable**

Nous avons reparlé de demander une visite des trésors cachés de Villefranche, élargie à l'apothicairerie qui a été réinstallée dans son bâtiment au centre ville ; également d'aller voir les transformations à Oingt.

Nous proposons d'avancer la date de l'assemblée générale de la fédération fin mai ou dans la première quinzaine de juin, dès que nous aurons pu réserver une salle.

Qui serait prêt à organiser, ou aider à organiser, une journée découverte dans un autre PAH proche, par ex celui du Brionnais... ou autre idée à suggérer ?

Des expositions ont ouvert récemment :

Du 5 au 20 mars par Alix'patrimoine « 1870 » samedis-dimanches 10h- 18h- place de l'hôpital

Du 5 au 23 mars à Anse « L'empreinte des femmes dans le Beaujolais du 15^e siècle à nos jours » - château des Tours- exposition du Pays d'Art et d'Histoire

8 mars 2022

Le lien sur l'article du Progrès

<https://c.leprogres.fr/societe/2022/02/15/patrimoine-des-pierres-dorees-la-federation-reprend-du-service>